

## **PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du lundi 21 décembre 2020**

---

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 20 heures le lundi 21 décembre 2020 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Anne BELLEGOU, Secrétaire de séance, en présence de 17 conseillers.

### Ordre du jour

#### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 Novembre 2020

1. Mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP »
2. Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire
3. Vote des tarifs communaux pour l'année 2021
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
5. Syndicat Départemental d'Énergie : dépose et repose d'un foyer EP « rue de la Corderie »
6. Participation financière de la Commune de Pommerit Le Vicomte pour l'achat des masques « grand public »
7. Affaires diverses

---

Étaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : BISSON Cyril (Procuration : Martine BEAUCAMP)

Absents : RAISON Muriel

Madame Anne BELLEGOU a été nommée secrétaire de séance.

---

En ouverture de séance, Mme Florence LE SAINT, Maire, demande au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le plan de relance du département, phase 2 pour lequel la commune pourrait être éligible sur son projet de city stade.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 novembre 2020.

Sans observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **1/ Mise en place du nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP »**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 20 décembre 1991,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 10 décembre 2020,

Vu le tableau des effectifs,

**Considérant** qu'il convient d'instaurer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune,

**Considérant** que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**Considérant** qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

**Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :**

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES**

---

### **LES BENEFICIAIRES**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

### **MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

### **CONDITIONS DE CUMUL**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

## **ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA**

---

### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

### **CONDITIONS DE REEXAMEN**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage

d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;

- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

### **PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES**

**L'expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard des critères suivants

- La connaissance de l'environnement de travail
- Le parcours professionnel de l'agent
- L'approfondissement des savoirs
- Conditions d'acquisition de l'expérience (polyvalence, autonomie...)

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Bénéficieront de l'IFSE, les emplois énumérés ci-après :

Catégories statutaires	Groupes de fonctions	Fonctions recensés dans la collectivité	Critères retenus			Montant annuels IFSE	
			Fonctions d'encadrement	Technicité	sujétions particulières	Montant minimal	Montant maximal
A	A1	Direction générale				300	36 210
		Responsabilité d'encadrement	Connaissance	Confidentialité			
		Responsabilité de coordination	Complexité	Relations internes			
		Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Relations externes			
		Ampleur du champ d'action	Difficulté	Horaires particuliers			
			Autonomie	Vigilance			
			Initiative	Facteurs de perturbation			
	Diversité des tâches						
	Maîtrise de logiciels						
	Diversité des domaines de compétences						
B	B1	Direction générale				300	17 480
		Responsabilité d'encadrement	Connaissance	Confidentialité			
		Responsabilité de coordination	Complexité	Relations internes			
		Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Relations externes			
		Ampleur du champ d'action	Difficulté	Horaires particuliers			
			Autonomie	Vigilance			
			Initiative	Facteurs de perturbation			
	Diversité des tâches						
	Maîtrise de logiciels						
	Diversité des domaines de compétences						
C	B2	Expert				100	16 015
			Connaissance	Confidentialité			
			Complexité	Relations internes			
			Temps d'adaptation	Relations externes			
			Difficulté	Vigilance			
			Autonomie	Responsabilité financière			
			Initiative				
	Diversité des tâches						
	Maîtrise de logiciels						
	Diversité des domaines de compétences						
C	C1	Responsable service	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Connaissance	Vigilance	190	11 340
		Responsabilité de coordination	Complexité	Risque d'accident			
		Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Risque de maladie			
		Ampleur du champ d'action	Difficulté	Valeur du matériel utilisé			
			Autonomie	Effort physique			
			Initiative	Relations externes			
			diversité des tâches	Relations internes			
	Diversité des domaines de compétences	Facteurs de perturbation					
	habilitations réglementaires						
C	C2	Agent travaillant en pleine autonomie		connaissance	Confidentialité	100	10 800
			Complexité	Relations internes			
			Autonomie	Relations externes			
			Initiative	Facteurs de perturbation			
			Diversité des tâches				
			Simultanéité des tâches				
			Diversité des domaines de compétences				
	Temps d'adaptation						
C	C3	Agent d'exécution		Connaissance	Vigilance	40	10 800
			habilitations réglementaires	Risque d'accident			
			Diversité des tâches	Valeur du matériel utilisé			
			Diversité des domaines de compétences	Effort physique			
			Temps d'adaptation	Relations internes			
			Autonomie dans l'exécution des tâches	Relations externes			
			Simultanéité des tâches	Facteurs de perturbation			
		Responsabilité pour la sécurité d'autrui					
		Tension mentale, nerveuse					

### **MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'INDISPONIBILITE POUR RAISONS DE SANTE**

☞ Maladie ordinaire :

Suivra le sort du traitement

Autre : .....

☞ Accident de service :

- Suivra le sort du traitement  
 Autre : Sera maintenu en totalité

☞ Congé Longue Maladie, Congé longue Durée et Congé Grave Maladie

*Dans la FPE le principe est que le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes proportions que le traitement, sauf en cas de CLM et CLD pendant lesquels **le versement du régime indemnitaire est interrompu**. Toutefois, l'agent en CMO **placé rétroactivement en CLM ou CLD** conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.*

*En vertu du **principe de parité**, une collectivité territoriale ne pourrait pas prendre de dispositions plus favorables en maintenant le versement du régime indemnitaire au-delà de la première année de CLM ou CLD.*

*(décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, Circulaire n°BCRF1031314C du 22 mars 2011).*

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

### **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS**

---

#### **CADRE GENERAL**

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

#### **CONDITIONS DE VERSEMENT**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

#### **PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR**

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard **des critères suivants en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle** :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Autres critères retenus pour l'appréciation :

- Respect des normes, procédures, directives,
- Entretien des compétences

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N ou de l'année N-1 (à préciser) ou de tout autres documents d'évaluation spécifique, etc...).*

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE** :

Catégories statutaires	Groupes de fonctions	Fonctions recensés dans la collectivité	Critères retenus			CI
			Fonctions d'encadrement	Technicité	sujétions particulières	
A	A1	Direction générale				6 390
		Responsabilité d'encadrement	Connaissance	Confidentialité		
		Responsabilité de coordination	Complexité	Relations internes		
		Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Relations externes		
		Ampleur du champ d'action	Difficulté	Horaires particuliers		
			Autonomie	Vigilance		
			Initiative	Facteurs de perturbation		
			Diversité des tâches			
	Maîtrise de logiciels					
		Diversité des domaines de compétences				
B	B1	Direction générale				2 380
		Responsabilité d'encadrement	Connaissance	Confidentialité		
		Responsabilité de coordination	Complexité	Relations internes		
		Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Relations externes		
		Ampleur du champ d'action	Difficulté	Horaires particuliers		
			Autonomie	Vigilance		
			Initiative	Facteurs de perturbation		
			Diversité des tâches			
		Maîtrise de logiciels				
			Diversité des domaines de compétences			
	B2	Expert		Connaissance	Confidentialité	2 185
				Complexité	Relations internes	
				Temps d'adaptation	Relations externes	
				Difficulté	Vigilance	
			Autonomie	Responsabilité financière		
			Initiative			
	Diversité des tâches					
	Maîtrise de logiciels					
		Diversité des domaines de compétences				
C	C1	Responsable service	Niveau d'encadrement dans la hiérarchie	Connaissance	Vigilance	1 260
			Responsabilité de coordination	Complexité	Risque d'accident	
			Responsabilité de projet	Temps d'adaptation	Risque de maladie	
			Ampleur du champ d'action	Difficulté	Valeur du matériel utilisé	
				Autonomie	Effort physique	
				Initiative	Relations externes	
				diversité des tâches	Relations internes	
				Diversité des domaines de compétences	Facteurs de perturbation	
			habilitations réglementaires			
	C2	Agent travaillant en pleine autonomie		connaissance	Confidentialité	1 200
				Complexité	Relations internes	
				Autonomie	Realations externes	
				Initiative	Facteurs de perturbation	
				Diversité des tâches		
			Simultanéité des tâches			
		Diversité des domaines de compétences				
C3	Agent d'exécution		Connaissance	Vigilance	1 200	
			habilitations réglementaires	Risque d'accident		
			Diversité des tâches	Valeur du matériel utilisé		
			Diversité des domaines de compétences	Effort physique		
			Temps d'adaptation	Relations internes		
			Autonomie dans l'exécution des tâches	Relations externes		
	Simultanéité des tâches	Facteurs de perturbation				
		Responsabilité pour la sécurité d'autrui				
		Tension mentale, nerveuse				

## **MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES**

Le CIA sera maintenu au prorata des services effectués.

### **ARTICLE 4 : DATE D'EFFET**

---

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de la légalité et à celle de la publication).

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré à la majorité des membres présents (2 abstentions), le conseil décide :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- D'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT**

---

A compter de cette même date, sont abrogées :

- la prime de fonctions et de résultats (PFR)
- l'indemnité forfaitaire de représentation et de travaux supplémentaires (IFTRS), mises en place au sein de la commune (ou de l'établissement) par la délibération n°... en date du ..., sont abrogées
- l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, en vertu du principe de parité, par la délibération du 21 décembre 1991 à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1er.

### **ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES**

---

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

## **2/ Mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire**

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38,
- Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'avis du Comité technique paritaire du 12 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de participer à compter du 1er janvier 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée

### **3/ Vote des tarifs communaux pour l'année 2021**

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, informe le conseil municipal que chaque année, les tarifs publics sont revalorisés en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Prix consommation (hors tabac) ».

Cette année, la variation entre l'indice de septembre 2019 (104.4) et septembre 2020 (103.80) est de – 0.57 %. Il propose donc de maintenir les tarifs publics 2020 et de les reconduire pour 2021.

Il est précisé que pour les locations de la Salle socio-culturelle, en ce qui concerne les réservations par les associations communales, chaque association, quel que soit son nombre de section, bénéficie de la gratuité des deux premières réservations (cf règlement intérieur CM 25/10/2012).

*(1) Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire*

#### **LOCATION SALLE SOCIOCULTURELLE – Tarifs au 1<sup>er</sup>/01/2021**

<b>Objet de la réservation (1)</b>	<b>Particuliers et Associations De la commune</b>		<b>Particuliers / associat° extérieures et Entreprises</b>		<b>Observations</b>
	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	Tarif hiver (2)	Tarif Eté (2)	
Repas, Bal, Fest noz,	412	362	547	495	Réservation sur 1 journée du samedi 9h au dimanche 9 h
Mariage (repas, bal.), Repas à but commercial, réservation entreprise...	465	412	568	516	Réservation sur 1 jour ½ : du vendredi 13h30 au dimanche 9h
Mariage (repas, bal + retour de noces	516	465	619	568	Réservation sur 2 jours ½ du vendredi 13h30 au Lundi 9h
Manifestation, loto en semaine	227	197			1 journée
Réservation hall salle (Pas d'accès à la cuisine)	93	93	93	93	1 journée
Réunion - Apéritif dansant- Pot de départ	237	207	288	258	1/2 journée
Location petite salle / Yoga...	8 €/H	7 €/H			
Concours de carte en semaine (assos communales)	50	50			
Vidéoprojecteur Location Caution	60 1000	60 1000	60 1000	60 1000	

*(2) Objet de réservation de la salle : Si pas de correspondance exacte, examen en réunion Maire/Adjoint hebdomadaire  
Définition des périodes « Eté / Hiver » : Eté : du 16 mars au 14 novembre, Hiver : du 15 novembre au 15 mars.*

Commune de POMMERIT-LE-VICOMTE		
TARIFS PUBLICS 2020 au 1 <sup>er</sup> /01/2021		
Indice INSEE prix consommation : Sept. 2019 : 104.4 et Sept. 2020 : 103.8 - 0.57 %		
Studio « stagiaire » Maison de santé pluridisciplinaire		Gratuit
<b>CIMETIERE</b>		
concession cimetière : 15 ans	<b>Répartition :</b> 1/3 : Budget CCAS 2/3 : Budget Communal	73
" " : 30 ans		146
Renouvellement concession cimetière : 50 ans		393
cavurne "jardin des souvenirs" 15 ans		473
Renouvellement des concessions cavurnes pour 15 ans		73
<b>DIVERS</b>		
photocopies aux particuliers		0.39
photocopies association : noir ou bichromie		0.089
" " : couleur		0.182
<b>VOIRIE</b> : busage, drains, PVC		au prix coûtant
<b>Revalorisations CANTINE et GARDERIE au 01/09 (rentrée scolaire)</b>		
repas cantine scolaire (enfants)		3.15
repas instituteurs et autres		6.00
<b>GARDERIE</b>		
garderie municipale (l'heure de présence)		1.20/1.40
le goûter		0.80

Après présentation des chiffres, M. Olivier EVEN, conseiller municipal, pense qu'une réunion serait intéressante entre les élus pour échanger sur certains tarifs notamment à destination des particuliers ou des associations qui paraissent élevés. A savoir qu'il n'y a quasiment de réservations de particuliers, la priorité étant donnée aux associations de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents adopte les propositions suivantes pour l'année 2021.

#### **4/ Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2021 étant voté en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

N° compte	Opération	Désignation	Montants votés au BP 2020	Ouverture de crédits pour 2021
2313	103	Maison de santé pluridisciplinaire	700 000.00 €	15 000.00 €
165		Dépôts et cautionnements	1 500.00 €	375.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ DECIDE d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- ✓ DIT que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2021, lors de son adoption,
- ✓ CHARGE Madame la Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **5/ Syndicat départemental d'énergie : depose et repose d'un foyer EP « rue de la corderie »**

Le projet d'éclairage public concernant la dépose et repose d'un foyer EP « Rue de la Corderie » présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor est estimé à **160€ TTC** (coût total des travaux majoré de 8% des frais de maîtrise d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019 d'un montant de **96.30€** (montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité des membres présents.

#### **6/ Participation financière de la Commune de Pommerit Le Vicomte pour l'achat des masques « grand public »**

Afin de fournir des masques « grand public » à l'ensemble de la population du territoire et du personnel communal suite à la crise sanitaire, un achat groupé a été réalisé par Leff Armor Communauté qui a également coordonné la distribution des masques aux communes.

Une convention avec les communes a pour objet d'établir les modalités de participation financière des communes à l'acquisition groupée des masques « grand public ».

#### **Principes de participation financière des communes :**

- Nombre de masques « adultes & enfants » livrés aux communes
- Prise en compte des frais de livraison « LEPINE » 4 049,47 €TTC soit 0,09 €TTC / masques
- Prise en compte de 5 000 masques enfants offerts par le Groupe LEPINE
- Calcul moyen TTC (TVA à 5,5%) d'un masque « adulte » & « enfant » entre les 2 fournisseurs
- Prise en compte d'une subvention Etat de 1 € par masque (sur 40 000 masques « adultes » & 1 000 masques « enfant » soit 1/6ème du nombre pour prendre en compte les 5 000 masques enfant offerts)
- Prise en compte d'une participation de 50% de Leff Armor après déduction de la subvention de l'Etat

#### **Calcul du coût moyen par masque :**

- Masque « adulte » :  $(5.02€ \text{ TTC} - 1€) \times 50\% = 2.01€ \text{ TTC} \times \text{nb masques}$
- Masque « enfant » :  $(\text{nb masques} \times 0.88€ \text{ TTC}) - (1€ \times (\text{nb masques}/6))$

**Participation financière de la commune :**

Commune	Masques adultes			Masques Enfants		TOTAUX
	Nb	Coût par masque	Coût total TTC	Nb	(Nb masques x 0,88 €TTC)-(1€ x nb/6)	
POMMERIT-LE-VICOMTE	2 112	2,01 €	4 244,39 €	304	216,85 €	4 461,24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- ✓ **VALIDE** la participation financière de la commune ainsi que les modalités de calcul,
- ✓ **AUTORISE** Mme La Maire à signer une convention financière avec les communes.

**7/ Plan de relance départemental – Phase 2**

Madame Florence LE SAINT, Maire explique au conseil municipal que pour faire face à l'ampleur de l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur la vie locale, le Département se doit d'être présent et actif pour aider les communes à traverser la crise sociale et économique qui s'annonce.

Ainsi, en plus de toutes les mesures déjà prises depuis le début de la pandémie, le Conseil Départemental a décidé d'apporter son soutien aux communes costarmoricaines en lançant un nouveau plan de relance, pour accompagner les projets pouvant être mis en œuvre en 2021, afin de relancer et soutenir l'activité économique dans le département.

Ce plan de relance est réservé aux communes pour des opérations d'un montant inférieur à 200 000 € HT et seulement les projets d'investissements respectant certains critères.

La commune de Pommerit Le Vicomte peut être éligible pour les travaux de construction du city stade, avec des travaux qui seront budgétisés pour l'année 2021.

Après ces explications, Mr MENGUY Stéphane, adjoint aux Finances, présente le plan de financement de cette opération :

DÉPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Terrassement Voirie	24 875,00	Subvention au titre du plan de relance départemental	36 844,44	50%
Terrain multi sports	40 541,88	Autofinancement	36 844,44	50%
Parcours Aventure	8 272,00			
<b>TOTAL</b>	<b>73 688,88</b>	<b>TOTAL</b>	<b>73 688,88</b>	<b>100%</b>

M. David LE QUERRIOU, 1<sup>er</sup> adjoint, ajoute qu'il est très important d'anticiper sur les projets, notamment pour pouvoir préparer les dossiers de subventions.

M. Eric JANNIN, conseiller municipal demande si ce projet sera retenu au budget, même sans attribution de subvention.

Mme Florence LE SAINT, Maire répond que le projet sera alors rediscuté en commission finances, et si d'autres projets sont prioritaires, celui-ci pourrait alors être reporté d'une année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ S'inscrit dans le plan départemental de relance en sollicitant une subvention pour les travaux de construction d'un city stade, selon le plan de financement présenté,
- ✓ Adopte le plan de financement
- ✓ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

## **8/ Affaires diverses**

### **Vœux du maire à la population**

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle qu'au vu du contexte sanitaire, la traditionnelle cérémonie des vœux à la population sont annulés. Les habitants de la commune recevront une carte de vœux.

### **CCAS**

Elle remercie ensuite les élus, les bénévoles et les agents des services techniques qui ont participé au déménagement de l'EHPAD ; mais également les élus du CCAS qui ont préparé et distribué les colis de Noël aux personnes âgées de plus de 85 ans. Les colis ont été réalisés avec des produits achetés sur la commune, à la boulangerie, chez la fleuriste et au Carrefour Express.

### **Antenne Orange**

Monsieur Olivier EVEN, conseiller municipal, demande si une date précise est prévue pour la mise en service de l'antenne orange au niveau du château d'eau près de la mairie.

Mme Florence LE SAINT, Maire, répond qu'effectivement l'antenne a bien été installée, le raccordement était prévu pour fin de l'année, mais que les travaux ne sont pas fait, la date précise n'est pas connue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne Secrétaire de séance
BISSON Cyril Absent	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel Absent
ROPERS Valérie		